Informations de base

2006/0165(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Alcool et boissons alcoolisées: ajuster les taux minimaux des droits d'accises (modif. directive 92/84/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LULLING Astrid (PPE-DE)	25/09/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2759	2006-11-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2766	2006-11-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0486	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

07/11/2006	Débat au Conseil		
28/11/2006	Débat au Conseil		Résumé
11/04/2007	Vote en commission		Résumé
18/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0148/2007	
22/05/2007	Débat en plénière		
23/05/2007	Résultat du vote au parlement		
23/05/2007	Décision du Parlement		Résumé
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0324/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0165(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/6/40335

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.545	13/02/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0148/2007	18/04/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.495	29/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0324/2007	10/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0486	08/09/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0789/2007	30/05/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Alcool et boissons alcoolisées: ajuster les taux minimaux des droits d'accises (modif. directive 92/84/CEE)

2006/0165(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

L'avis du Parlement dans cette procédure de consultation est de rejeter la proposition de la commission.

Suite de la procédure: l'Accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission prévoit que pour les procédures législatives ne comportant pas la codécision, la Commission s'engage à retirer, le cas échéant, les propositions législatives rejetées par le Parlement. Dans le cas où, pour des raisons importantes et après examen par le collège, elle décide de maintenir sa proposition, la Commission en expose les raisons dans une déclaration devant le Parlement.

Alcool et boissons alcoolisées: ajuster les taux minimaux des droits d'accises (modif. directive 92/84/CEE)

2006/0165(CNS) - 28/11/2006

Le Conseil a examiné des propositions d'adaptations des taux minimaux des droits d'accises sur les boissons alcoolisées en vue de compenser les effets de l'inflation, ainsi qu'une proposition de mécanisme pour la révision des taux afin de tenir compte de l'inflation à l'avenir. Il a invité la Commission à mener une étude détaillée de la fiscalité de l'alcool et des boissons alcoolisées, notamment des tendances concernant les positions concurrentielles et les niveaux des droits et des prix, et à présenter les résultats de cette étude au cours du premier semestre 2007 en vue de faciliter le processus décisionnel ultérieur du Conseil concernant l'imposition des alcools.

Alcool et boissons alcoolisées: ajuster les taux minimaux des droits d'accises (modif. directive 92/84/CEE)

2006/0165(CNS) - 08/09/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : actualiser la directive 92/84/CEE concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées en relevant les taux minimaux afin de rétablir leur valeur réelle de 1992.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : au titre de la directive 92/84/CEE, la Commission est tenue de procéder régulièrement à un examen, de présenter un rapport et, le cas échéant, de faire une proposition sur la base de laquelle le Conseil examine les taux d'accises fixés par la directive.

Le 26 mai 2004, la Commission a présenté un rapport qui concluait qu'une plus grande convergence était nécessaire entre les taux d'accises appliqués dans les différents États membres. Le but était d'encourager un débat au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social . Après ce débat, le Conseil a invité la Commission à présenter une proposition visant à ajuster les taux minimaux des droits d'accises afin d'éviter une diminution de la valeur réelle des taux communautaires minimaux, en accordant des périodes de transition et des dérogations aux États membres qui éprouveraient des difficultés pour augmenter leurs taux.

Après examen de la question, la Commission propose de modifier la directive 92/84/CEE:

- en revalorisant les taux minimaux sur les alcools, les produits intermédiaires et la bière pour tenir compte de l'inflation - de l'ordre de 31% - intervenue entre 1993 et 2005, étant entendu que la directive modifiée entrera en vigueur le 1er janvier 2008;

- en prévoyant, à titre dérogatoire, une période transitoire pouvant aller jusqu'au 1er janvier 2010 pour les États membres qui ne parviendraient pas à redresser leur taux d'ici au 1er janvier 2008 afin de se conformer aux taux minimaux revalorisés, cette période transitoire étant déterminée en fonction des efforts demandés aux États membres ;

- en rendant la procédure de réexamen prévue à l'article 8 de la directive plus souple et moins onéreuse en permettant à la Commission d'estimer si un rapport se justifie ou non et en portant de deux à quatre ans l'intervalle entre les réexamens.